

Bonjour

Je tiens à exprimer ma consternation en apprenant que votre département projette de percevoir une taxe sur la consultation des archives d'état civil Charentais.

Cette taxe toucherait exclusivement les chercheurs éloignés puisque l'accès aux documents resterait gratuit pour les résidents locaux qui peuvent se rendre aux archives.

Cette taxe serait inique car perçue auprès des chercheurs résidant dans des départements qui offrent ce service GRATUITEMENT aux Charentais.

Cette taxe créerait une inégalité entre contribuables Français qui ont tous co-financé la création de ce service public dans leurs départements respectif.

Rien ne distingue la Charente (ni le Calvados ;-). . .) des autres départements Français (80 à ce jour il me semble) qui puisse justifier une telle attitude discriminatoire : dans chaque département les coûts induits sont comparables et les subventions nationales perçue à cet effet aussi.

J'ai cru comprendre que la Fédération Française de Généalogie envisage un recours en justice au cas où vous persisteriez dans cette erreur.

Je veux espérer que la sagesse l'emportera sur l'esprit de lucre et que vous renoncerez à vous distinguer d'aussi déplorable façon.

Bien à vous

Raymond PERIADES